



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2007
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego Simancas (Mexique)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 117 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous la cote A/61/592 et Add.1 et 2.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à ses 40^e et 43^e séances, les 13 et 22 mars 2007. Les déclarations et observations faites au cours des débats qu'elle lui a consacrés sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.40 et 43).
3. Pour la suite de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et représentant des Nations Unies au Conseil international consultatif et de contrôle (A/61/525/Add.6);
 - b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/640/Add.1);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission des Nations Unies au Népal (A/61/525/Add.7);
 - d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/640/Add.2).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/61/L.36

4. À sa 43^e séance, le 22 mars, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité » (A/C.5/61/L.36), soumis par le Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant du Canada.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.36 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 60/247 A et 60/248 du 23 décembre 2005, 60/255 du 8 mai 2006, 60/281 du 30 juin 2006 et 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹, ainsi que les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général¹;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Décide* d'approuver la création des postes suivants à la Mission des Nations Unies au Népal :
 - a) Un poste de chef d'équipe de surveillance et de communication (P-3) et un de spécialiste auxiliaire des affaires civiles (P-2) dans chacune des cinq composantes régionales du Bureau des affaires civiles;
 - b) Un poste de coordonnateur hors classe (P-5) au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général;
 - c) Un poste de spécialiste des questions d'égalité entre les sexes (P-3) à la Section des questions de parité entre les sexes;
 - d) Un poste de spécialiste de la protection de l'enfance (P-3) à la Section de la protection de l'enfance;
4. *Décide également* d'approuver la création des postes suivants au Bureau intégré des Nations Unies au Burundi :
 - a) Un poste de spécialiste des pratiques optimales (P-4) au Bureau du Représentant exécutif du Secrétaire général;
 - b) Un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) au Bureau des affaires politiques;

¹ A/61/525/Add.6 et 7.

² A/61/640/Add.1 et 2.

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Népal, le personnel soit recruté à point nommé, les ressources mises à sa disposition au titre des dépenses opérationnelles soient utilisées de manière efficace et économique, notamment en ce qui concerne les installations et l'infrastructure, le transport aérien et les transmissions, de renforcer la coordination entre les entités du système des Nations Unies actives dans la zone de la Mission et de lui faire rapport sur la question dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

6. *Approuve* pour l'année 2007 des budgets d'un montant total de 122 064 900 dollars pour le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (33 080 400 dollars), le Représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle (162 500 dollars) et la Mission des Nations Unies au Népal (88 822 000 dollars);

7. *Prend note* du montant estimatif du solde inutilisé du budget du représentant de l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle, qui s'élève à 156 800 dollars;

8. *Décide* d'ouvrir, compte tenu du solde inutilisé de 156 800 dollars et conformément à ce qui est prévu au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 en date du 19 décembre 1986, un crédit d'un montant de 121 902 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

9. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 5 872 200 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) dudit budget-programme, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
